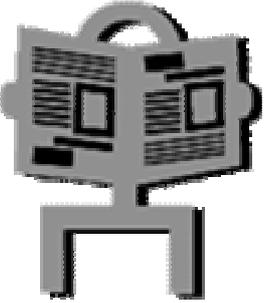


# Bulletin néotitulaires / T1

	 <p><b>SNES Lille</b> 209, rue Nationale 59 000 Lille 03 20 06 77 41 <a href="mailto:s3lil@snés.edu">s3lil@snés.edu</a> <a href="http://www.lille.snés.edu">www.lille.snés.edu</a></p>
---	---

## Le SNES de Lille vous souhaite une bonne rentrée

Affectés comme néo-titulaire / T1 dans l'académie de Lille, vous avez déjà dû passer quelques obstacles (validation nouvelle mouture qui a laissé sur le carreau une quarantaine de stagiaires non validés (près de 10 % !) et suppressions de postes qui augmentent les barres pour les mutations). Vous découvrez maintenant qu'en plus d'un temps complet, votre nouveau métier vous réserve des surprises, bonnes et mauvaises :

- TZR malgré vous, alors que les titulaires de postes fixes voient leurs effectifs et les heures sup augmenter,
- **remplacement connu fin août ....** ou même après !
- Poste à cheval sur **plusieurs établissements**, parfois hors discipline ou en **SEGPA** ;
- **dispositif T1** qui alourdit encore davantage votre semaine par des formations hors temps scolaire ;
- prime inattendue (mais bienvenue !) de **1500 euros** annoncée pour novembre, loin de compenser cependant la perte de pouvoir d'achat enregistrée depuis des années.

Ces conditions sont celles de la grande majorité des jeunes enseignants, CPE ou Copsy sortant des IUFM ou titulaires depuis peu. Parfois, elles parviennent à décourager ; souvent, elles risquent de faire oublier à quel point nous exerçons des professions passionnantes !

**Les choix actuels du gouvernement, si on le laisse faire, consistent à vouloir dégrader encore davantage la situation dans les collèges et lycées :**

- **13 500 nouvelles suppressions de postes** seraient programmées pour la rentrée 2009 ;
- **les dispositifs d'aide mis en place pour quelques élèves en dehors du temps scolaire sont érigés en modèles ou en solutions à l'échec scolaire** alors que les horaires disciplinaires ne cessent de diminuer et que les effectifs par classe sont en hausse (l'exemple de l'anglais est frappant : instaurer des stages pendant les vacances n'est qu'une annonce démagogique quand on connaît les conditions de son enseignement, 2 x 55 min par semaine avec des classes de plus de 30 élèves en lycée !) ;
- enfin, les **réformes en collège et lycée** visent à former au rabais, à exclure, à trier socialement nos élèves, évacuant la nécessité d'un investissement éducatif pour notre pays au profit d'économies budgétaires à court terme.

**Sur tous ces sujets, le SNES et la FSU font débattre dans les établissements, agissent, interviennent à tous les niveaux pour imposer d'autres choix.**

Dès votre entrée à l'IUFM, vous avez été en contact avec le SNES, lors des permanences dans les centres de formation, lors des réunions organisées pour vous ou directement au siège académique, par le biais de nos publications, ....

**Vous avez pu constater l'intérêt et la qualité de l'information apportée, mais aussi le rôle joué par notre syndicat dans la défense de vos intérêts individuels et dans l'action collective.**

Ce bulletin « néo-titulaires » n'a d'autre ambition que de maintenir ce contact en vous fournissant des informations pour faire respecter votre statut et vos droits, en vous exposant les principales orientations du SNES, en vous aidant à vous impliquer dans les actions menées par votre établissement, voire de les provoquer ... Bref, de vous conforter dans votre adhésion syndicale !

D'autres questions cruciales, sur l'évolution de nos métiers et de nos enseignements sont abordées dans nos publications académiques et nationales.

## LE DISPOSITIF T1

Vous inaugurez ce nouveau dispositif qui aurait dû être mis en place l'an dernier, mais le cahier des charges de l'IUFM a été imposé précipitamment, sans concertation et l'administration n'a pas su ou pu faire face à son propre projet, sic !

L'idée de départ est de former sur 3 ans, la formation devrait donc se poursuivre l'an prochain (T2) selon des modalités encore non définies.

Le SNES revendique une formation professionnelle de qualité, permise par une entrée progressive dans le métier (première année de titulaire à mi-temps) associée à une formation librement choisie (les néo-titulaires choisissent très rarement les stages qui sont conçus spécifiquement pour eux, préférant des stages davantage ancrés dans leur discipline). Avec ce qui est mis en place actuellement, on est loin de nos revendications : année à plein temps, sur plusieurs établissements, parfois des heures sup, parfois hors discipline et formation sur le peu de temps libre qui reste !

### Quelle formation à Lille ?

Chaque académie décline son propre plan, ses propres modalités : ainsi les académies de Versailles et de Créteil donnent une décharge de 2 heures aux néotitulaires (qui se traduit souvent par le paiement d'heures supplémentaires !), ceux qui sont TZR sont prioritaires pour obtenir un poste à l'année (même s'ils n'en veulent pas, même hors zone) et passent devant des collègues ayant plus d'ancienneté et de points.

A Lille, pas de décharge horaire et convocation le mercredi après-midi : nous estimons dans ces conditions que le dispositif n'a pas de caractère obligatoire, qu'il n'est pas intégré dans votre service et que ceux qui s'y rendraient cependant devraient être rémunérés en heures supplémentaires.

1) **Accueil des T1 le mercredi 10/09** : présentation - prise de contact par discipline - inscription au plan académique de formation (consultable sur internet, inscriptions possibles jusqu'au 17 septembre minuit sur <http://www.ac-lille.fr/paf>)

2) **Formation disciplinaire** : le 12/11 (encore un mercredi) pour un état des pratiques et un repérage des besoins (durée : 3 h), débouchant sur une action de formation (date à définir) de 12 h

**Formation transdisciplinaire "conduite et gestion de classe"** : 12 h

3) En parallèle : **priorité pour les stages PAF pour un volume d'environ 50 h, soit 8 à 9 jours théoriquement sur le temps de travail** + une conférence (+ atelier de transposition didactique) de 6 h

4) **En juin, stage massé de 18 h** (10 axes de travail proposés, 3 à choisir, le candidat sera retenu à l'un d'entre eux).

Certains intitulés de modules laissent songeurs ("l'enseignant, l'élève, la société") et ne correspondent pas à vos attentes concrètes.

Ceux prévus pur le mois de juin mettent l'accent sur les difficultés, les débuts (la profession ?) semblant nécessairement associés à l'échec ou en tout cas à une image négative de nos professions [prise de conscience de l'administration des dégradations que les centaines de suppressions de postes engendrent ?].

## VOUS AVEZ AUSSI DROIT A UNE FORMATION SYNDICALE

Vous avez droit à 12 jours d'autorisation d'absence pour ce motif par an. Il suffit de faire une demande de congé un mois avant la date prévue du stage (modèle à nous demander ou à prendre sur le site à la rubrique « formation syndicale »).

Au programme du premier trimestre :

Stage "ELUS EN CONSEIL D'ADMINISTRATION"	Jeudi 23 Octobre 2008 (et une seconde journée fin janvier 2008)
Stage "VIE SYNDICALE DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE"	Mardi 25 novembre 2008
Stage "LANGUES VIVANTES"	Vendredi 14 novembre quelles évolutions ? quelles perspectives ?
Stage intersyndical "EDUCATION SANS RONTIERES"	Mercredi 19 Novembre
Stage TZR	Vendredi 21 novembre
Stage CPE	Mardi 18 novembre

**Le droit syndical ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !**

# SALAIRES, PRIMES, ETC ...

Si vous n'avez pas eu de reclassement lors de l'année de stage, vous êtes depuis le 1er septembre 2008 passés au 3ème échelon (la régularisation se fait souvent tardivement, mais avec effet rétroactif). Concrètement, cela représente **pour un certifié / CPE un salaire net compris entre 1457 et 1502 euros (MGEN déduite) et pour un agrégé entre 1763 et 1818 euros.**

Dans un an, au 1er septembre 2009, vous passerez au 4ème échelon, soit 80 euros en plus pour un certifié et 150 pour un agrégé.

## POUR TOUS : UNE PRIME DE 1500 euros payée en novembre

**A cela s'ajoute l'ISOE (indemnité de suivi et de l'orientation de l'élève)**

**Enseignants : Part fixe :** Au 01/03/2008, ce taux est de 1 180,08 euros. L'indemnité ne dépend pas du nombre de classes, elle est versée mensuellement 98,34 € / mois). Les TZR la perçoivent sans condition.

**Part modulable (« indemnité Prof principal ») :** le **taux** dépend de la division où exercent les intéressés. Elle est versée en 10 fois.

- 6e, 5e, 4e des collèges et LP : 1 211,40 euros
- 3e des collèges et LP, 2e des lycées d'enseignement général et technique : 1 386,60 euros
- 1re et Terminale des lycées d'enseignement général et technique et autres divisions des L.p. : 881,28 €

**Cas particulier des agrégés :** pour les 1ères et les terminales, c'est le taux ci-dessus qui est appliqué, pour les autres niveaux, c'est une indemnité de 1609,4 euros inchangée depuis 1992 (et qui le restera tant que l'ISOE ne sera pas au même niveau que l'indemnité PP qu'elle remplace)

**CPE :** L'indemnité forfaitaire est de 1086,72 euros par an. Le versement est mensuel. Aucune contre-partie n'est demandée (comme une participation aux conseils par ex)

**Documentalistes, Co-Psy :** 573,96 euros par an, versement mensuel

**Indemnité ZEP :** 1137,24 euros par an, versés mensuellement. Si le service en ZEP est partiel, l'indemnité sera versée au prorata du nombre d'heures effectué.

## QUELLES AUTRES PRIMES RECLAMER ?

Prendre contact avec les services sociaux du Rectorat : 03 20 15 94 30

### Prime spéciale d'installation (PSI) dans la communauté urbaine de Lille

Sont concernés tous les fonctionnaires, **sauf les agrégés**, affectés lors de leur première nomination en tant que titulaires dans l'une des communes de la CUDL.

**MONTANT :** traitement mensuel correspondant à l'indice majoré 430, indemnité de résidence comprise.

Zone 1 (IR 3 %) : 2 008,22 € ; zone 2 (IR 1%) : 1 969,22 € ; zone 3 (IR 0%) : 1 949,75 €..

Si elle n'est pas versée fin novembre, la réclamer aux services payeurs (rectorat).

### Aide à l'installation des personnels (AIP)

Destinée à aider les agents nouvellement affectés, et réservée à l'installation dans un logement locatif (1er mois de loyer, provision pour charges comprises + frais d'agence et de rédaction de bail...).

**Montant maximum :** 700€ en zones urbaines sensibles (ZUS), 350 € pour les autres régions.

**Double condition d'attribution :** être néo-recruté dans la fonction publique de l'Etat et avoir déménagé directement à la suite de son recrutement à 70 km au moins de son domicile antérieur.

**Conditions de ressources :** RFR de l'année n-2 inférieur ou égal à 16 253 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 23 636 € (deux revenus).

### Prêt à l'installation des personnels (PIP)

Temporairement maintenu selon les conditions antérieures.

**Montant maximum du prêt :** 1 219 €.

**Double condition de ressources :**

indice plafond 371 + ressources années antérieure : ne pas avoir acquitté un impôt sur le revenu supérieur à 1 456 € (un revenu), 2 184 € (2 revenus).

### CIV (fonds du Comité Interministériel de la Ville)

S'adresse aux personnels exclus de l'AIP : les assistants d'éducation, les personnels ayant déménagé de moins de 70 km pour s'installer et affectés en établissement difficile (ZEP, REP, sensible, ZUS, « ambition-réussite »).

Aide plafonnée à 700 €.

## DEMEMAGEMENT ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE

**CONDITIONS :** justifier d'au moins 5 ans de services depuis la précédente indemnisation (durée réduite à 3 ans s'il s'agit de la 1ère mutation dans le corps). Possibilité d'indemnisation en cas de 1ère affectation si l'on peut justifier de 5 années de services antérieurs (ex non-titulaires). La plupart des entrants à Lille n'y ont donc pas droit.

Qui contacter au Rectorat ? Annuaire complet sur le site : [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr)

Erreur dans votre traitement ?

03 20 15 94 62 (Lens – Béthune – Calais – Boulogne)

03 20 15 95 21 (Lille – Roubaix – Tourcoing – Dunkerque)

03 20 15 61 77 (Douai – Valenciennes – Maubeuge – Cambrai – Arras – St Pol)

Problème d'affectation ? DPE au 03 20 15 61 71 ou 03 20 15 61 52

## Extraits des textes adoptés par le congrès national de Clermont-Ferrand (2007)

**Ce sont nos mandats pour 2 ans, ils constituent la base de nos interventions auprès de l'administration (inspection académique, rectorat, ministère et IUFM). Nous les rediscuterons en 2009 : il faudra notamment intégrer le projet de recrutement au master dès 2010**

« Les débuts dans le métier sont, à l'heure actuelle, très compliqués pour nos collègues.

Outre le passage au temps plein, l'instabilité fréquente du premier poste rend difficile une entrée sereine dans la profession. Ce sont souvent ces collègues qui se retrouvent sur les postes à complément de service, sur les postes de TZR, etc. qui ne permettent pas de s'installer dans l'établissement. Il en découle un isolement pédagogique et un recours trop systématique à ses ressources propres pour surmonter les difficultés ; cette individualisation des solutions laisse l'enseignant débutant démuni face à des situations complexes souvent en contradiction avec les injonctions de l'institution et est source de malaise professionnel (culpabilité, stress, fatigue). Les collègues sont renvoyés à eux-mêmes, souvent sans possibilité de s'appuyer sur un collectif. A cela vient s'ajouter, de plus en plus, des difficultés financières dues à la faiblesse des salaires et de l'action sociale.

### LA PREMIÈRE AFFECTATION

Le ministère prévoit d'affecter les stagiaires pour trois ans dans un établissement au prétexte d'assurer une continuité dans la formation. Un tel dispositif est nocif pour le service public d'Éducation comme pour les personnels :

- Il remet en cause, en ouvrant la voie à des affectations régionalisées, le caractère national des concours et des recrutements, gage d'un vivier suffisamment large de candidats pour garantir la qualité du service public d'Éducation. (...)
- Il entraînerait une restructuration de la carte des formations à l'échelle nationale en contraignant les académies supposées excédentaires à diminuer leur offre de formation avec le transfert de leurs lauréats aux concours vers les académies déficitaires. Par ailleurs, rien ne dit que ces dernières, faute des infrastructures et du potentiel pour accueillir ces stagiaires, pourront assurer une formation à hauteur de ce qu'exige nos métiers.

Le SNES y est opposé ; il avance un ensemble de mesures diversifiées et concrètes destinées à faciliter l'entrée dans le métier, dans le cadre de la construction d'un mouvement garantissant le droit à mutation de tous.

### CHARGE DE TRAVAIL ET ISOLEMENT PROFESSIONNEL

Les néotitulaires doivent, comme leurs collègues, affronter une charge de travail très lourde, demandant de multiples compétences. La formation initiale est très courte et ne permet pas de s'appropriier toutes les dimensions de nos professions. **C'est pourquoi notre mandat de progressivité de l'entrée dans le métier, permettant aux jeunes collègues de revenir sur leur pratique et d'approfondir leur formation, reste d'actualité : affectation en PLC2 sur le service du tuteur, en T1 en demi service et en T2 14 heures pour les certifiés (12 heures pour les agrégés)**

Afin de ne pas normaliser les pratiques, de continuer à questionner le métier, les contenus d'enseignement et de parvenir rapidement à une plus grande efficacité professionnelle, gages de confiance en soi, un espace d'échanges et de réflexions entre pairs en dehors de toute pression hiérarchique est nécessaire. (...) Tout en n'étant pas exclusif d'autres formes de formation, ce lieu d'analyse collective, entre pairs, permettra, notamment, aux collègues de pointer des difficultés liées à la réalité de leur travail. Les compléments de formation devront permettre de répondre à leurs attentes.

### TRAITEMENTS

**Le niveau de salaire en début de carrière est de 1,24 fois le SMIC contre 2,1 fois il y a 20 ans. La première affectation est souvent synonyme de frais très lourds** : déménagement, achat de fournitures et de matériel pédagogique et professionnel, remboursement de prêts (étudiants, voiture, caution, etc.). La prime d'installation n'est versée que dans certaines communes de quatre académies. Dans l'optique d'un fort renouvellement de la profession et pour éviter une perte d'attractivité des métiers, **la revalorisation des débuts de carrière est urgente** : indice 496 (= échelon 7) pour les certifiés et assimilés (519 pour les agrégés), accélération de l'avancement du 4e au 6e échelon sans allongement du temps de passage des autres échelons, prime d'équipement. Par ailleurs, cette revalorisation doit s'accompagner d'une refonte de la grille indiciaire qui permette une revalorisation de nos métiers

### ACTION SOCIALE

Une politique d'action sociale spécifique en direction des débuts de carrière et dès l'année de stage, doit être développée : **aides au logement, à l'installation, à l'équipement** individuel comme professionnel ; équipements et prestations pour la garde des jeunes enfants ; aides pour les activités culturelles, sportives et de loisir...